

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! SA Conseil d'Administration	! Société
! AA BEAUJOIRE HOTEL	! AUDIT REVISION GESTION
! RUE DES PAYS DE LA LOIRE	! ZI RUE DU CHENE VERT
!	!
!	!
! 44300 NANTES	! 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Numéro RCS : NANTES B 334 356 938 <23009/86B00026>
=====

! Pièces déposées le 16/01/1997	Numéro : 970334
---------------------------------	-----------------

=====

P.V. D'ASSEMBLEE du 02/03/1996
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

=====

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 02/03/1996
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
- Renouv. mandat Président
- CHANGEMENT DIRECTEUR GENERAL

=====

BORDEREAU DE FRAIS

=====

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

=====

Le Greffier,

Une reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

AA BEAUJOIRE HOTEL
S.A. au capital de 250 000 francs
Rue des Pays de la Loire - 44300 NANTES

R.C.S NANTES B 334 356 938

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 2 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 2 mars, à 11 heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- . Monsieur Michel GERARD, Administrateur
- . Monsieur Stéphane GUEHENNEC, Administrateur
- . Monsieur Jacques MERCERON, Administrateur

La séance est présidée par Monsieur Michel GERARD, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- nomination d'un nouveau président du conseil d'administration,
- nomination d'un nouveau directeur général,
- questions diverses

Le président rappelle

- que Madame GERARD Reine a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général avec effet de ce jour, que le conseil ne comportait plus que deux membres et était sans pouvoir.
- que l'assemblée générale ordinaire qui vient de se tenir a procédé à la nomination d'un troisième administrateur Monsieur GUEHENNEC Stéphane.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil prend acte de la nomination de Monsieur Stéphane GUEHENNEC, comme nouvel administrateur à dater de ce jour en remplacement de Madame GERARD Reine démissionnaire

MJ

Le conseil après en avoir délibéré, décide de reconduire Monsieur Michel GERARD comme Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Michel GERARD déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre, déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président, le conseil désigne Monsieur GUEHENNEC Stéphane, administrateur, en qualité de directeur général, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Dans le cas où le président du conseil viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, Monsieur GUEHENNEC Stéphane conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Monsieur GUEHENNEC Stéphane déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Monsieur GUEHENNEC Stéphane sera investi des mêmes pouvoirs que le président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration, Monsieur GUEHENNEC Stéphane directeur général, aura droit à une rémunération.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 heures

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le procès verbal qui après lecture a été signé par les administrateurs.

*PV certifié conforme
Le P.D.G. et GERARD*

ME

AA BEAUJOIRE HOTEL
S.A. au capital de 250 000 francs
Rue des Pays de la Loire - 44300 NANTES

RCS NANTES B 334 356 938

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 2 mars à 10 heures les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Michel GERARD préside la séance en tant qu'actionnaire possédant le plus grand nombre d'actions.

Madame Reine GERARD et Monsieur Jacques MERCERON, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane GUEHENNEC est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2500 actions sur les 2500 composant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocations remises en main propre
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Nomination d'un administrateur en remplacement de Madame GERARD Reine démissionnaire,
- Questions diverses

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame GERARD Reine de son mandat d'administrateur pour des raisons personnelles et décide de nommer :

- Monsieur GUEHENNEC Stéphane, actionnaire, demeurant à NANTES (44000) 2, avenue Jean Giono

en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame GERARD Reine, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Monsieur GUEHENNEC Stéphane, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

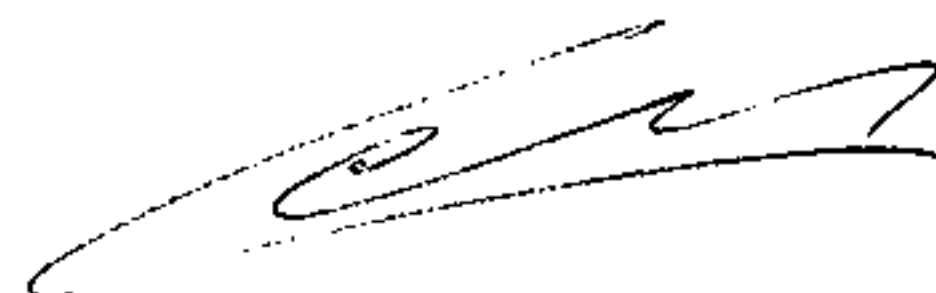
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*PV certifié conforme
Le P.D.F. c/ GERARD*

Le Président
GERARD Michel



les scrutateurs :
GERARD Reine MERCERON Jacques

le secrétaire
GUEHENNEC Stéphane

ME

